

Conseil municipal

Réunion du 24 février 2015

Compte-rendu succinct

L'an deux mille quinze, le 24 février à 19 h, le conseil municipal s'est réuni pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 20 février 2015

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mme Annie FRERE, Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Thérèse WARGNIES, adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, M. Christophe BELOT, Mme Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, M. Daniel WOUTISSETH, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, Mme Karine STELLA, M. François DURIEZ, Mme Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

Absents donnant procuration : Mme Séverine PETITPREZ à M. Philippe CARRE, M. Christian SPARROW à M. Daniel WOUTISSETH, Mme Claire-Marie DUREUX à M. François DURIEZ,

Mme Capucine TIMAL est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2015.

1) Complément à la délibération sur la revalorisation de la taxe de séjour

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, lors de sa réunion du 27 janvier 2015, a revalorisé les taxes de séjour suite à la loi de finances de 2015.

Il y a lieu de délibérer, à nouveau, sur les quatre autres catégories d'hébergements.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013) de la façon suivante :

Propositions de tarifs au 1^{er} avril 2015

Catégorie des hébergements	Taxe communale	Taxe départementale additionnelle	Taxe totale à verser à la commune
Hôtels 3 étoiles, meublés de 1 ^{ère} catégorie, (...)	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels 2 étoiles meublés de 2 ^{ème} catégorie, village de vacances grand confort, (...)	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels 1 étoile, meublés de 3 ^{ème} catégorie, villages de vacances confort, (...)	0,50 €	0,05 €	0,55 €

Hôtels sans *, meublés de 4 ^{ème} catégorie, parcs résidentiels de loisir, (...)	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping /caravanage *** ou plus, (...)	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping /caravanage ** ou moins, (...)	0,20 €	0,02 €	0,22 €

(...) et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes

En application des dispositions de l'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales, le nouveau barème entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril prochain. Il tient compte de l'instauration de la taxe additionnelle départementale, équivalente à 10 % de la taxe de séjour communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la revalorisation de la taxe de séjour à compter du 1^{er} avril 2015.

2) *Transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » au Siden-Sian*

N'ayant pas reçu les documents nécessaires, M. le maire retire cette question de l'ordre du jour.

3) *Demande de subvention dotation d'équipement des territoires ruraux*

La commune a fait réaliser en 2011 une étude par le cabinet paysagiste de Fabienne GUINET financée à hauteur de 80 % par le Conseil général du Nord, portant sur la requalification du cœur du village.

Après les abords de la mairie, la rue Jean-Lebas, incluse dans le périmètre de cette étude, pourrait faire l'objet d'une remise en valeur ainsi qu'une partie de la rue Gabriel Péri.

Au-delà d'un traitement de qualité de cette voie centrale commerçante, le projet prévoit également de renforcer la sécurité des usagers grâce à une réorganisation du stationnement, de manière à provoquer une diminution de la vitesse des véhicules, notamment aux abords de la crèche.

L'occasion sera saisie pour implanter si besoin est un ouvrage technique dans la chaussée à l'angle de la rue Gabriel-Péri afin de lutter contre les effets des eaux pluviales.

Ces travaux sont susceptibles de recevoir le concours financier de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au taux maximum de 25 %.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Travaux	546 761 €	Etat – DETR	144 190 €
Maitrise d'œuvre	30 000 €	Conseil général du Nord	126 000 €
		Commune	306 571 €
Coût total H.T.	576 761 €	Coût total H.T.	576 761 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- approuve le plan de financement
- autorise M. le maire à solliciter la subvention auprès des services de la sous-préfecture de Cambrai

4) Adhésion de la commune au syndicat « Les Murs mitoyens »

M. le maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « Alur », les services de l'Etat cesseront d'instruire les autorisations d'urbanisme d'un certain nombre de communes.

Proville est concernée par ces nouvelles dispositions qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet prochain. La commune devra à compter de cette date prendre le relai et s'organiser pour poursuivre l'instruction des demandes d'autorisation de construire qui lui sont présentées.

Cette activité consiste à vérifier la conformité des projets immobiliers avec la réglementation. Elle porte également sur le contrôle de la conformité des travaux avec l'autorisation accordée. Elle englobe la conservation des dossiers et porte parfois sur la gestion de recours contentieux. La décision à laquelle elle aboutit peut ainsi se révéler lourde de conséquence pour l'autorité signataire.

Les textes, les procédures et les documents d'urbanisme offrent une lecture, une interprétation conduisant à une application incertaine. En outre, les projets présentent fréquemment une complexité des caractéristiques constructives.

De manière à garantir la sécurité juridique des décisions prises, les agents instructeurs doivent bénéficier de compétences solides, reposant sur leur spécialisation.

Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Les Murs mitoyens dispose en interne de ces compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- autorise M. le maire à signer la convention d'adhésion avec le SIVU « les Murs mitoyens » sachant que la commune conserve l'instruction tant des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) que des déclarations préalables

5) Questions diverses

a) autorisation de recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. le maire expose à l'assemblée que la variation d'activité du service animation liée à la fluctuation des inscriptions des enfants lui impose de pouvoir recruter rapidement des agents pour faire face à ses obligations réglementaires en matière d'encadrement.

Ces embauches provisoires s'opèrent dans le cadre de contrat de travail à durée déterminée.

En conséquence, il sera procédé au recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le maire à recruter des agents contractuels afin de pourvoir l'accroissement d'activité du service animation.

b) circulation rue de Noyelles

M. le maire donne lecture d'un courrier émanant du département du Nord concernant la vitesse rue de Noyelles.

c) Réponse aux courriers des conseillers municipaux de l'opposition

M. le maire apporte des réponses aux questions posées par les élus de l'opposition concernant le dossier Lidl, les relations entre la municipalité et la directrice de l'école ainsi que les travaux d'assainissement de la rue Gabriel Péri et Jean Lebas.

Les débats étant clos la séance est levée à 19 h 30.